

Demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Fonds financé par l'État, les Régions et les Collectivités d'outre-mer

Formulaire pour Métropole ou DOM

Tous les champs suivis d'un astérisque * sont obligatoires.

Veillez entrer la période concernée par votre demande (cocher la case) * :

Période du 1^{er} au 31 juillet 2020

La demande d'aide doit être réalisée au plus tard le 28 février 2021.

Face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement met également en place d'autres mesures immédiates de soutien aux entreprises parmi lesquelles : des remises d'impôts directs, un report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité, le maintien de l'emploi dans les entreprises dans cadre de l'activité partielle, des mesures d'étalement fiscal et social, des prêts de trésorerie garantis par Bpifrance...

Pour plus de lisibilité, ce formulaire est à compléter en majuscules.

Coordonnées du demandeur

Nom * :

Prénom * :

Téléphone * :

Courriel (35 caractères maximum) * :

Courriel 2 :

Qualité (cochez une case) * :

- Entrepreneur individuel
- Gérant de la société
- Expert-comptable
- Représentant de l'association
- Salarié de l'expert comptable
- Autre :

Votre numéro fiscal * (13 caractères) :

Veillez saisir le SIRET de votre établissement

SIRET : SIREN * : NIC * :

Adresse * :

Raison sociale * :

Région (cochez une case) *

- GUADELOUPE
- MARTINIQUE
- BRETAGNE
- NOUVELLE AQUITAINE
- ILE DE FRANCE
- CENTRE VAL DE LOIRE
- BOURGOGNE FRANCHE COMTE
- NORMANDIE

- GRAND EST
- PAYS DE LA LOIRE
- LA REUNION
- OCCITANIE
- AUVERGNE RHONE ALPES
- PROVENCE ALPES COTE D AZUR
- CORSE
- HAUTS DE FRANCE

Conditions générales de dépôt

Je certifie en tant que demandeur que mon association (assujettie aux impôts commerciaux ou employant au moins un salarié) ou mon entreprise est résidente fiscale en France et remplit les conditions suivantes (cochez la case) * :

Son secteur d'activité principal est mentionné dans l'une des listes ci-dessous (si son secteur d'activité principal ne figure pas dans l'une des deux listes ci-dessous, cela signifie que mon entreprise n'est pas éligible au fonds de solidarité pour cette période) * :

Oui, dans la liste A (cochez une seule case)

<input type="checkbox"/> Téléphériques et remontées mécaniques	<input type="checkbox"/> Gestion d'installations sportives
<input type="checkbox"/> Hôtels et hébergement similaire	<input type="checkbox"/> Activités de clubs de sports
<input type="checkbox"/> Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	<input type="checkbox"/> Activité des centres de culture physique
<input type="checkbox"/> Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	<input type="checkbox"/> Autres activités liées au sport
<input type="checkbox"/> Restauration traditionnelle	<input type="checkbox"/> Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
<input type="checkbox"/> Cafétérias et autres libres-services	<input type="checkbox"/> Autres activités récréatives et de loisirs
<input type="checkbox"/> Restauration de type rapide	<input type="checkbox"/> Entretien corporel
<input type="checkbox"/> Services des traiteurs	<input type="checkbox"/> Trains et chemins de fer touristiques
<input type="checkbox"/> Débits de boissons	<input type="checkbox"/> Transport aérien de passagers
<input type="checkbox"/> Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée	<input type="checkbox"/> Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
<input type="checkbox"/> Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	<input type="checkbox"/> Cars et bus touristiques
<input type="checkbox"/> Activités des agences de voyage	<input type="checkbox"/> Transport maritime et côtier de passagers
<input type="checkbox"/> Activités des voyagistes	<input type="checkbox"/> Production de films et de programmes pour la télévision
<input type="checkbox"/> Autres services de réservation et activités connexes	<input type="checkbox"/> Production de films institutionnels et publicitaires
<input type="checkbox"/> Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels et congrès	<input type="checkbox"/> Production de films pour le cinéma
<input type="checkbox"/> Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)	<input type="checkbox"/> Activités photographiques
<input type="checkbox"/> Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	<input type="checkbox"/> Enseignement culturel
<input type="checkbox"/> Arts du spectacle vivant	<input type="checkbox"/> Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
<input type="checkbox"/> Activités de soutien au spectacle vivant	<input type="checkbox"/> Transport transmanche
<input type="checkbox"/> Création artistique relevant des arts plastiques	<input type="checkbox"/> Agences de mannequins
<input type="checkbox"/> Gestion de salles de spectacles et production de spectacles	<input type="checkbox"/> Guides conférenciers
<input type="checkbox"/> Gestion des musées	<input type="checkbox"/> Artistes auteurs
<input type="checkbox"/> Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	<input type="checkbox"/> Post-production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision
<input type="checkbox"/> Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	<input type="checkbox"/> Distribution de films cinématographiques
	<input type="checkbox"/> Galeries d'art
	<input type="checkbox"/> Exploitations de casinos

!/ Dans le cas où vous faites l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue durant la période concernée, si vous avez coché un secteur de la liste A et que cette activité principale est exercée dans des établissements recevant du public relevant du type P défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation, alors signalez-le en cochant cette case

Oui, dans la liste B (cochez une seule case) et je certifie qu'elle a subi une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si souhaité, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois.

<input type="checkbox"/> Culture de plantes à boissons <input type="checkbox"/> Culture de la vigne <input type="checkbox"/> Pêche en mer <input type="checkbox"/> Pêche en eau douce <input type="checkbox"/> Aquaculture en mer <input type="checkbox"/> Aquaculture en eau douce <input type="checkbox"/> Production de boissons alcooliques distillées <input type="checkbox"/> Fabrication de vins effervescents <input type="checkbox"/> Vinification <input type="checkbox"/> Fabrication de cidre et de vins de fruits <input type="checkbox"/> Production d'autres boissons fermentées non distillées <input type="checkbox"/> Fabrication de bière <input type="checkbox"/> Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée <input type="checkbox"/> Fabrication de malt <input type="checkbox"/> Centrales d'achat alimentaires <input type="checkbox"/> Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons <input type="checkbox"/> Commerce de gros de fruits et légumes, <input type="checkbox"/> Herboristerie/horticulture/commerce de gros de fleurs et plants <input type="checkbox"/> Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles <input type="checkbox"/> Commerce de gros de boissons <input type="checkbox"/> Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés <input type="checkbox"/> Commerce de gros alimentaire spécialisé divers <input type="checkbox"/> Commerce de gros de produits surgelés <input type="checkbox"/> Commerce de gros alimentaire	<input type="checkbox"/> Commerce de gros non spécialisé <input type="checkbox"/> Commerce de gros de textiles <input type="checkbox"/> Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques <input type="checkbox"/> Commerce de gros d'habillement et de chaussures <input type="checkbox"/> Commerce de gros d'autres biens domestiques <input type="checkbox"/> Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien <input type="checkbox"/> Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services <input type="checkbox"/> Blanchisserie-teinturerie de gros <input type="checkbox"/> Stations services <input type="checkbox"/> Enregistrement sonore et édition musicale <input type="checkbox"/> Editeurs de livres <input type="checkbox"/> Prestation/location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, sonorisation, lumière et pyrotechnie <input type="checkbox"/> Services auxiliaires des transports aériens <input type="checkbox"/> Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur <input type="checkbox"/> Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers <input type="checkbox"/> Services auxiliaires de transport par eau <input type="checkbox"/> Boutique des galeries marchandes et des aéroports <input type="checkbox"/> Traducteurs-interprètes <input type="checkbox"/> Magasins de souvenirs et de piété <input type="checkbox"/> Autres métiers d'art <input type="checkbox"/> Paris sportifs <input type="checkbox"/> Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution
---	---

Conditions 1° à 3° si vous avez coché un secteur de la liste A et que cette activité principale est exercée dans des établissements recevant du public relevant du type P défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation :

1° Elle a débuté son activité avant le 10 mars 2020.

2° Elle ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020 ;

3° Pour les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire n'est pas titulaire, au 1er juillet 2020, d'un contrat de travail à temps complet et n'a pas bénéficié, au titre de la période comprise entre le 1er juillet 2020 et le 31 juillet 2020, d'une pension de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant total supérieur à 1 500 euros.

Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI * : (si nombre de salariés est supérieur à 99, mentionner la valeur "99").

Conditions 1° à 8° dans les autres cas :

1° Elle a débuté son activité avant le 10 mars 2020.

2° Elle ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020 ;

3° Son effectif est inférieur ou égal à vingt salariés. Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale ;

Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI (entre 0 et 20) * :

Le montant de son chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à deux millions d'euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 (ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois) doit être inférieur à 166 666 euros ;

5° Elle n'est pas contrôlée par une société commerciale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;

6° Son bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant associé au titre de l'activité exercée, n'excède pas, au titre du dernier exercice clos :

- pour les entreprises en nom propre, 60 000 euros. Ce montant est doublé si le conjoint du chef d'entreprise exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sous le statut de conjoint collaborateur ;
- pour les sociétés, 60 000 euros par associé et conjoint collaborateur.

Pour les entreprises créées avant le 1^{er} mars 2020 inclus et n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes mentionnées ci-dessus est établi, sous leur responsabilité, à la date du 29 février 2020, sur leur durée d'exploitation et ramené sur douze mois (condition non applicable aux entreprises créées après le 1^{er} mars 2020);

7° Pour les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire n'est pas titulaire, au 1er juillet 2020, d'un contrat de travail à temps complet et n'a pas bénéficié, au titre de la période comprise entre le 1er juillet 2020 et le 31 juillet 2020, d'une pension de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant total supérieur à 1 500 euros.

8° Lorsqu'elle contrôle une ou plusieurs sociétés commerciales au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la somme des salariés, des chiffres d'affaires et des bénéfices des entités liées respectent les seuils fixés aux 3°, 4° et 6° des présentes conditions.

Les entreprises exerçant des activités dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ne peuvent céder, en tout ou partie, à des producteurs primaires les aides prévues aux articles 3, 3-2, 3-4, 3-6, 3-7, 3-9 et 4 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié.

La notion de chiffre d'affaires présente dans ce formulaire s'entend comme le chiffre d'affaires hors taxes ou, lorsque l'entreprise relève de la catégorie des bénéficiaires non commerciaux, comme les recettes nettes hors taxes. Pour les associations, la détermination du chiffre d'affaires ou des recettes nettes ne doit pas tenir compte des dons et subventions perçus.

Calcul de votre aide (cochez une seule case) *

Mon entreprise fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période du 1er juillet 2020 au 31 juillet 2020

ou

Mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % (ce seuil est sans objet pour les établissements recevant du public relevant du type P et ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue durant la période concernée) si sur la période comprise entre le 1er juillet 2020 et le 31 juillet 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ;

- ou, si souhaité, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois ;
- ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois.

Indiquez ci-dessous vos chiffres d'affaires 2019 et 2020 pour la période concernée (l'administration calculera l'aide à laquelle vous pouvez prétendre, à hauteur de 1 500 € maximum :

Chiffre d'affaires de la période retenue * :

(Chiffre d'affaires du mois de juillet 2019 ou chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ou pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois, ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois) : €

Chiffre d'affaires de la période comprise entre le 1er juillet 2020 et le 31 juillet 2020 * : €

Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois de juillet 2020 (pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire) * :

 €

Si aucune pension de retraite ou d'indemnités journalière de sécurité sociale n'ont été ou ne vont être perçues, indiquer « 0 ».

Par ailleurs, les régions se mobilisent pour soutenir les entreprises en grande difficulté en leur octroyant une aide complémentaire dans les conditions prévues au décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Coordonnées bancaires de l'entreprise ou de l'association

Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être celui de votre entreprise et non celui du dirigeant ou d'un associé.

Titulaire du compte bancaire de l'entreprise * :

Code IBAN * :

Code BIC * :

Déclarations *

Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide et l'exactitude des informations déclarées ainsi que l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement. Cette condition ne concerne pas les entreprises ayant par ailleurs sollicité des mesures d'étalement accordées dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19.

L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Avant de procéder au dépôt de votre demande, merci de vérifier l'exactitude des informations renseignées. Une fois votre formulaire transmis, il sera définitif. La modification de votre demande ou d'éventuelles demandes complémentaires pour la période allant du 1er au 31 juillet 2020 ne seront plus possibles.

Fait le :

A :

Signature :

Si vous avez une question ou si vous êtes confronté à un problème, veuillez consulter le site impots.gouv.fr et sa foire aux questions, ou bien contacter votre expert-comptable. Vous pouvez également téléphoner à Impôts Services au 0 806 000 225 (service gratuit + prix d'un appel), ou contacter votre service des impôts des entreprises qui gère votre dossier fiscal.

Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DGFIP, afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'aide, conformément à l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020. Les destinataires des données sont les agents habilités de la DGFIP, les agents habilités des autres services compétents intervenant dans l'instruction et le suivi de ce dispositif d'aide ainsi que dans le cadre du dispositif d'aide complémentaire octroyée par les Régions relevant de l'article 4 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié. Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement en adressant votre demande via votre messagerie sécurisée au centre des finances publiques dont vous dépendez.

Demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Fonds financé par l'État, les Régions et les Collectivités d'outre-mer

Formulaire pour Métropole ou DOM

Tous les champs suivis d'un astérisque * sont obligatoires.

Veillez entrer la période concernée par votre demande (cocher la case) * :

Période du 1^{er} au 31 août 2020

La demande d'aide doit être réalisée au plus tard le 28 février 2021.

Face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement met également en place d'autres mesures immédiates de soutien aux entreprises parmi lesquelles : des remises d'impôts directs, un report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité, le maintien de l'emploi dans les entreprises dans cadre de l'activité partielle, des mesures d'étalement fiscal et social, des prêts de trésorerie garantis par Bpifrance...

Pour plus de lisibilité, ce formulaire est à compléter en majuscules.

Coordonnées du demandeur

Nom * :

Prénom * :

Téléphone * :

Courriel (35 caractères maximum) * :

Courriel 2 :

Qualité (cochez une case) * :

- Entrepreneur individuel
- Gérant de la société
- Expert-comptable
- Représentant de l'association
- Salarié de l'expert comptable
- Autre :

Votre numéro fiscal * (13 caractères) :

Veillez saisir le SIRET de votre établissement

SIRET : SIREN * : NIC * :

Adresse * :

Raison sociale * :

Région (cochez une case) *

- GUADELOUPE
- MARTINIQUE
- BRETAGNE
- NOUVELLE AQUITAINE
- ILE DE FRANCE
- CENTRE VAL DE LOIRE
- BOURGOGNE FRANCHE COMTE
- NORMANDIE

- GRAND EST
- PAYS DE LA LOIRE
- LA REUNION
- OCCITANIE
- AUVERGNE RHONE ALPES
- PROVENCE ALPES COTE D AZUR
- CORSE
- HAUTS DE FRANCE

Conditions générales de dépôt

Je certifie en tant que demandeur que mon association (assujettie aux impôts commerciaux ou employant au moins un salarié) ou mon entreprise est résidente fiscale en France et remplit les conditions suivantes (cochez la case) * :

Son secteur d'activité principal est mentionné dans l'une des listes ci-dessous (si son secteur d'activité principal ne figure pas dans l'une des deux listes ci-dessous, cela signifie que mon entreprise n'est pas éligible au fonds de solidarité pour cette période) * :

Oui, dans la liste A (cochez une seule case)

<input type="checkbox"/> Téléphériques et remontées mécaniques	<input type="checkbox"/> Gestion d'installations sportives
<input type="checkbox"/> Hôtels et hébergement similaire	<input type="checkbox"/> Activités de clubs de sports
<input type="checkbox"/> Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	<input type="checkbox"/> Activité des centres de culture physique
<input type="checkbox"/> Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	<input type="checkbox"/> Autres activités liées au sport
<input type="checkbox"/> Restauration traditionnelle	<input type="checkbox"/> Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
<input type="checkbox"/> Cafétérias et autres libres-services	<input type="checkbox"/> Autres activités récréatives et de loisirs
<input type="checkbox"/> Restauration de type rapide	<input type="checkbox"/> Entretien corporel
<input type="checkbox"/> Services des traiteurs	<input type="checkbox"/> Trains et chemins de fer touristiques
<input type="checkbox"/> Débits de boissons	<input type="checkbox"/> Transport aérien de passagers
<input type="checkbox"/> Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée	<input type="checkbox"/> Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
<input type="checkbox"/> Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	<input type="checkbox"/> Cars et bus touristiques
<input type="checkbox"/> Activités des agences de voyage	<input type="checkbox"/> Transport maritime et côtier de passagers
<input type="checkbox"/> Activités des voyagistes	<input type="checkbox"/> Production de films et de programmes pour la télévision
<input type="checkbox"/> Autres services de réservation et activités connexes	<input type="checkbox"/> Production de films institutionnels et publicitaires
<input type="checkbox"/> Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels et congrès	<input type="checkbox"/> Production de films pour le cinéma
<input type="checkbox"/> Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)	<input type="checkbox"/> Activités photographiques
<input type="checkbox"/> Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	<input type="checkbox"/> Enseignement culturel
<input type="checkbox"/> Arts du spectacle vivant	<input type="checkbox"/> Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
<input type="checkbox"/> Activités de soutien au spectacle vivant	<input type="checkbox"/> Transport transmanche
<input type="checkbox"/> Création artistique relevant des arts plastiques	<input type="checkbox"/> Agences de mannequins
<input type="checkbox"/> Gestion de salles de spectacles et production de spectacles	<input type="checkbox"/> Guides conférenciers
<input type="checkbox"/> Gestion des musées	<input type="checkbox"/> Artistes auteurs
<input type="checkbox"/> Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	<input type="checkbox"/> Post-production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision
<input type="checkbox"/> Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	<input type="checkbox"/> Distribution de films cinématographiques
	<input type="checkbox"/> Galeries d'art
	<input type="checkbox"/> Exploitations de casinos

!\ Dans le cas où vous faites l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue durant la période concernée, si vous avez coché un secteur de la liste A et que cette activité principale est exercée dans des établissements recevant du public relevant du type P défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation, alors signalez-le en cochant cette case

Oui, dans la liste B (cochez une seule case) et je certifie qu'elle a subi une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si souhaité, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois.

<input type="checkbox"/> Culture de plantes à boissons <input type="checkbox"/> Culture de la vigne <input type="checkbox"/> Pêche en mer <input type="checkbox"/> Pêche en eau douce <input type="checkbox"/> Aquaculture en mer <input type="checkbox"/> Aquaculture en eau douce <input type="checkbox"/> Production de boissons alcooliques distillées <input type="checkbox"/> Fabrication de vins effervescents <input type="checkbox"/> Vinification <input type="checkbox"/> Fabrication de cidre et de vins de fruits <input type="checkbox"/> Production d'autres boissons fermentées non distillées <input type="checkbox"/> Fabrication de bière <input type="checkbox"/> Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée <input type="checkbox"/> Fabrication de malt <input type="checkbox"/> Centrales d'achat alimentaires <input type="checkbox"/> Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons <input type="checkbox"/> Commerce de gros de fruits et légumes, <input type="checkbox"/> Herboristerie/horticulture/commerce de gros de fleurs et plants <input type="checkbox"/> Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles <input type="checkbox"/> Commerce de gros de boissons <input type="checkbox"/> Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés <input type="checkbox"/> Commerce de gros alimentaire spécialisé divers <input type="checkbox"/> Commerce de gros de produits surgelés <input type="checkbox"/> Commerce de gros alimentaire	<input type="checkbox"/> Commerce de gros non spécialisé <input type="checkbox"/> Commerce de gros de textiles <input type="checkbox"/> Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques <input type="checkbox"/> Commerce de gros d'habillement et de chaussures <input type="checkbox"/> Commerce de gros d'autres biens domestiques <input type="checkbox"/> Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien <input type="checkbox"/> Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services <input type="checkbox"/> Blanchisserie-teinturerie de gros <input type="checkbox"/> Stations services <input type="checkbox"/> Enregistrement sonore et édition musicale <input type="checkbox"/> Editeurs de livres <input type="checkbox"/> Prestation/location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, sonorisation, lumière et pyrotechnie <input type="checkbox"/> Services auxiliaires des transports aériens <input type="checkbox"/> Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur <input type="checkbox"/> Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers <input type="checkbox"/> Services auxiliaires de transport par eau <input type="checkbox"/> Boutique des galeries marchandes et des aéroports <input type="checkbox"/> Traducteurs-interprètes <input type="checkbox"/> Magasins de souvenirs et de piété <input type="checkbox"/> Autres métiers d'art <input type="checkbox"/> Paris sportifs <input type="checkbox"/> Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution
---	---

Conditions 1° à 3° si vous avez coché un secteur de la liste A et que cette activité principale est exercée dans des établissements recevant du public relevant du type P défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation :

1° Elle a débuté son activité avant le 10 mars 2020.

2° Elle ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020 ;

3° Pour les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire n'est pas titulaire, au 1er août 2020, d'un contrat de travail à temps complet et n'a pas bénéficié, au titre de la période comprise entre le 1er août 2020 et le 31 août 2020, d'une pension de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant total supérieur à 1 500 euros.

Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI * : (si nombre de salariés est supérieur à 99, mentionner la valeur "99").

Conditions 1° à 8° dans les autres cas :

1° Elle a débuté son activité avant le 10 mars 2020.

2° Elle ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020 ;

3° Son effectif est inférieur ou égal à vingt salariés. Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale ;

Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI (entre 0 et 20) * :

Le montant de son chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à deux millions d'euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 (ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois) doit être inférieur à 166 666 euros ;

5° Elle n'est pas contrôlée par une société commerciale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;

6° Son bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant associé au titre de l'activité exercée, n'excède pas, au titre du dernier exercice clos :

- pour les entreprises en nom propre, 60 000 euros. Ce montant est doublé si le conjoint du chef d'entreprise exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sous le statut de conjoint collaborateur ;

- pour les sociétés, 60 000 euros par associé et conjoint collaborateur.

Pour les entreprises créées avant le 1^{er} mars 2020 inclus et n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes mentionnées ci-dessus est établi, sous leur responsabilité, à la date du 29 février 2020, sur leur durée d'exploitation et ramené sur douze mois (condition non applicable aux entreprises créées après le 1^{er} mars 2020);

7° Pour les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire n'est pas titulaire, au 1er août 2020, d'un contrat de travail à temps complet et n'a pas bénéficié, au titre de la période comprise entre le 1er août 2020 et le 31 août 2020, d'une pension de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant total supérieur à 1 500 euros.

8° Lorsqu'elle contrôle une ou plusieurs sociétés commerciales au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la somme des salariés, des chiffres d'affaires et des bénéfices des entités liées respectent les seuils fixés aux 3°, 4° et 6° des présentes conditions.

Les entreprises exerçant des activités dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ne peuvent céder, en tout ou partie, à des producteurs primaires les aides prévues aux articles 3, 3-2, 3-4, 3-6, 3-7, 3-9 et 4 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié.

La notion de chiffre d'affaires présente dans ce formulaire s'entend comme le chiffre d'affaires hors taxes ou, lorsque l'entreprise relève de la catégorie des bénéficiaires non commerciaux, comme les recettes nettes hors taxes. Pour les associations, la détermination du chiffre d'affaires ou des recettes nettes ne doit pas tenir compte des dons et subventions perçus.

Calcul de votre aide (cochez une seule case) *

Mon entreprise fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période du 1er août 2020 au 31 août 2020

ou

Mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % (ce seuil est sans objet pour les établissements recevant du public relevant du type P et ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue durant la période concernée) si sur la période comprise entre le 1er août 2020 et le 31 août 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ;

- ou, si souhaité, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ;

- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;

- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois ;

- ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois.

Indiquez ci-dessous vos chiffres d'affaires 2019 et 2020 pour la période concernée (l'administration calculera l'aide à laquelle vous pouvez prétendre, à hauteur de 1 500 € maximum :

Chiffre d'affaires de la période retenue * :

(Chiffre d'affaires du mois d'août 2019 ou chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ou pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en

février 2020 et ramené sur un mois, ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois) : €

Chiffre d'affaires de la période comprise entre le 1er août 2020 et le 31 août 2020 * : €

Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois d'août 2020 (pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire) * :

€

Si aucune pension de retraite ou d'indemnités journalière de sécurité sociale n'ont été ou ne vont être perçues, indiquer « 0 ».

Par ailleurs, les régions se mobilisent pour soutenir les entreprises en grande difficulté en leur octroyant une aide complémentaire dans les conditions prévues au décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Coordonnées bancaires de l'entreprise ou de l'association

Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être celui de votre entreprise et non celui du dirigeant ou d'un associé.

Titulaire du compte bancaire de l'entreprise * :

Code IBAN * :

Code BIC * :

Déclarations *

Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide et l'exactitude des informations déclarées ainsi que l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement. Cette condition ne concerne pas les entreprises ayant par ailleurs sollicité des mesures d'étalement accordées dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19.

L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Avant de procéder au dépôt de votre demande, merci de vérifier l'exactitude des informations renseignées. Une fois votre formulaire transmis, il sera définitif. La modification de votre demande ou d'éventuelles demandes complémentaires pour la période allant du 1er au 31 août 2020 ne seront plus possibles.

Fait le :

A :

Signature :

Si vous avez une question ou si vous êtes confronté à un problème, veuillez consulter le site impots.gouv.fr et sa foire aux questions, ou bien contacter votre expert-comptable. Vous pouvez également téléphoner à Impôts Services au 0 806 000 225 (service gratuit + prix d'un appel), ou contacter votre service des impôts des entreprises qui gère votre dossier fiscal.

Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DGFIP, afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'aide, conformément à l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020. Les destinataires des données sont les agents habilités de la DGFIP, les agents habilités des autres services compétents intervenant dans l'instruction et le suivi de ce dispositif d'aide ainsi que dans le cadre du dispositif d'aide complémentaire octroyée par les Régions relevant de l'article 4 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié. Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement en adressant votre demande via votre messagerie sécurisée au centre des finances publiques dont vous dépendez.

Demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Fonds financé par l'État, les Régions et les Collectivités d'outre-mer

Formulaire pour Métropole ou DOM

Tous les champs suivis d'un astérisque * sont obligatoires.

Veillez entrer la période concernée par votre demande (cocher la case) * :

Période du 1er au 30 septembre 2020

La demande d'aide doit être réalisée au plus tard le 28 février 2021.

Face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement met également en place d'autres mesures immédiates de soutien aux entreprises parmi lesquelles : des remises d'impôts directs, un report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité, le maintien de l'emploi dans les entreprises dans cadre de l'activité partielle, des mesures d'étalement fiscal et social, des prêts de trésorerie garantis par Bpifrance...

Pour plus de lisibilité, ce formulaire est à compléter en majuscules.

Coordonnées du demandeur

Nom * :

Prénom * :

Téléphone * :

Courriel (35 caractères maximum) * :

Courriel 2 :

Qualité (cochez une case) * :

- Entrepreneur individuel
- Gérant de la société
- Expert-comptable
- Représentant de l'association
- Salarié de l'expert comptable
- Autre :

Votre numéro fiscal * (13 caractères) :

Veillez saisir le SIRET de votre établissement

SIRET : SIREN * : NIC * :

Adresse * :

Raison sociale * :

Région (cochez une case) *

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> GUADELOUPE | <input type="checkbox"/> GRAND EST |
| <input type="checkbox"/> MARTINIQUE | <input type="checkbox"/> PAYS DE LA LOIRE |
| <input type="checkbox"/> BRETAGNE | <input type="checkbox"/> LA REUNION |
| <input type="checkbox"/> NOUVELLE AQUITAINE | <input type="checkbox"/> OCCITANIE |
| <input type="checkbox"/> ILE DE FRANCE | <input type="checkbox"/> AUVERGNE RHONE ALPES |
| <input type="checkbox"/> CENTRE VAL DE LOIRE | <input type="checkbox"/> PROVENCE ALPES COTE D AZUR |
| <input type="checkbox"/> BOURGOGNE FRANCHE COMTE | <input type="checkbox"/> CORSE |
| <input type="checkbox"/> NORMANDIE | <input type="checkbox"/> HAUTS DE FRANCE |

Conditions générales de dépôt

Je certifie en tant que demandeur que mon association (assujettie aux impôts commerciaux ou employant au moins un salarié) ou mon entreprise est résidente fiscale en France et remplit les conditions suivantes (cochez la case) * :

Son secteur d'activité principal est « Artistes auteurs »

1° Elle a débuté son activité avant le 10 mars 2020.

2° Elle ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020 ;

3° Son effectif est inférieur ou égal à vingt salariés. Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale ;

Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI (entre 0 et 20) * :

Le montant de son chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à deux millions d'euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 (ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois) doit être inférieur à 166 666 euros ;

5° Elle n'est pas contrôlée par une société commerciale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;

6° Son bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant associé au titre de l'activité exercée, n'excède pas, au titre du dernier exercice clos :

- pour les entreprises en nom propre, 60 000 euros. Ce montant est doublé si le conjoint du chef d'entreprise exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sous le statut de conjoint collaborateur ;

- pour les sociétés, 60 000 euros par associé et conjoint collaborateur.

Pour les entreprises créées avant le 1^{er} mars 2020 inclus et n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes mentionnées ci-dessus est établi, sous leur responsabilité, à la date du 29 février 2020, sur leur durée d'exploitation et ramené sur douze mois (condition non applicable aux entreprises créées après le 1^{er} mars 2020);

7° Pour les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire n'est pas titulaire, au 1er septembre 2020, d'un contrat de travail à temps complet et n'a pas bénéficié, au titre de la période comprise entre le 1er septembre 2020 et le 30 septembre 2020, d'une pension de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant total supérieur à 1 500 euros.

8° Lorsqu'elle contrôle une ou plusieurs sociétés commerciales au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la somme des salariés, des chiffres d'affaires et des bénéfices des entités liées respectent les seuils fixés aux 3°, 4° et 6° des présentes conditions.

Les entreprises exerçant des activités dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ne peuvent céder, en tout ou partie, à des producteurs primaires les aides prévues aux articles 3, 3-2, 3-4, 3-6, 3-7, 3-9 et 4 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié.

La notion de chiffre d'affaires présente dans ce formulaire s'entend comme le chiffre d'affaires hors taxes ou, lorsque l'entreprise relève de la catégorie des bénéficiaires non commerciaux, comme les recettes nettes hors taxes. Pour les associations, la détermination du chiffre d'affaires ou des recettes nettes ne doit pas tenir compte des dons et subventions perçus.

Calcul de votre aide (cochez une seule case) *

Mon entreprise fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020

ou

Mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période comprise entre le 1er septembre 2020 et le 30 septembre 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ;
- ou, si souhaité, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois ;
- ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois.

Indiquez ci-dessous vos chiffres d'affaires de référence et celui pour la période concernée (l'administration calculera l'aide à laquelle vous pouvez prétendre, à hauteur de 1 500 € maximum :

Chiffre d'affaires de la période retenue * :

(Chiffre d'affaires du mois de septembre 2019 ou chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ou pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois, ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois) : €

Chiffre d'affaires de la période comprise entre le 1er septembre 2020 et le 30 septembre 2020 * :

€

Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois de septembre 2020 (pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire) * :

€

Si aucune pension de retraite ou d'indemnités journalière de sécurité sociale n'ont été ou ne vont être perçues, indiquer « 0 ».

Coordonnées bancaires de l'entreprise ou de l'association

Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être celui de votre entreprise et non celui du dirigeant ou d'un associé.

Titulaire du compte bancaire de l'entreprise * :

Code IBAN * :

Code BIC * :

Déclarations *

Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide et l'exactitude des informations déclarées ainsi que l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles qui, à la date de dépôt de la demande d'aide prévue par le décret n° 2020 371 du 30 mars 2020 modifié, ont été réglées ou sont couvertes par un plan de règlement.

Il n'est pas tenu compte des dettes fiscales inférieures ou égales à 1 500 euros ni de celles dont l'existence ou le montant font l'objet au 1er septembre 2020 d'un contentieux pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue.

L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Avant de procéder au dépôt de votre demande, merci de vérifier l'exactitude des informations renseignées. Une fois votre formulaire transmis, il sera définitif. La modification de votre demande ou d'éventuelles demandes complémentaires pour la période allant du 1er au 30 septembre 2020 ne seront plus possibles.

Fait le :

A :

Signature :

Si vous avez une question ou si vous êtes confronté à un problème, veuillez consulter le site impots.gouv.fr et sa foire aux questions, ou bien contacter votre expert-comptable.

Vous pouvez également téléphoner au 0806 000 245 (service gratuit + prix de l'appel), ou contacter votre service DGFIP gestionnaire de votre dossier.

Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DGFIP, afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'aide, conformément à l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020. Les destinataires des données sont les agents habilités de la DGFIP, les agents habilités des autres services compétents intervenant dans l'instruction et le suivi de ce dispositif d'aide ainsi que dans le cadre du dispositif d'aide complémentaire octroyée par les Régions relevant de l'article 4 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié. Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement en adressant votre demande via votre messagerie sécurisée au centre des finances publiques dont vous dépendez.

Demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Fonds financé par l'État, les Régions et les Collectivités d'outre-mer

Formulaire pour Métropole ou DOM

Tous les champs suivis d'un astérisque * sont obligatoires.

Veillez entrer la période concernée par votre demande (cocher la case) * :

Période du 1er au 31 octobre 2020

La demande d'aide doit être réalisée au plus tard le 28 février 2021.

Face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement met également en place d'autres mesures immédiates de soutien aux entreprises parmi lesquelles : des remises d'impôts directs, un report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité, le maintien de l'emploi dans les entreprises dans cadre de l'activité partielle, des mesures d'étalement fiscal et social, des prêts de trésorerie garantis par Bpifrance.

Pour plus de lisibilité, ce formulaire est à compléter en majuscules.

Je certifie que mon entreprise **n'exerce pas** son activité principale dans des établissements recevant du public relevant du type P défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation (discothèques).

Coordonnées du demandeur

Nom * :

Prénom * :

Téléphone * :

Courriel (35 caractères maximum) * :

Courriel 2 :

Qualité (cochez une case) * :

Entrepreneur individuel

Gérant de la société

Expert-comptable

Représentant de l'association

Salarié de l'expert comptable

Autre :

Votre numéro fiscal * (13 caractères) :

Veillez saisir le SIRET de votre établissement

SIRET : SIREN * : NIC * :

Adresse * :

Raison sociale * :

Région (cochez une case) *

GUADELOUPE

GRAND EST

MARTINIQUE

PAYS DE LA LOIRE

BRETAGNE

LA REUNION

NOUVELLE AQUITAINE

OCCITANIE

ILE DE FRANCE

AUVERGNE RHONE ALPES

CENTRE VAL DE LOIRE

PROVENCE ALPES COTE D AZUR

- BOURGOGNE FRANCHE COMTE
- NORMANDIE

- CORSE
- HAUTS DE FRANCE

Secteur d'activité principal* : (cocher liste A, liste B ou liste C, en précisant quel est le secteur d'activité principal de l'entreprise)

Je certifie que le secteur d'activité principal de mon entreprise figure :

Dans la liste A (cochez une seule case)

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Téléphériques et remontées mécaniques <input type="checkbox"/> Hôtels et hébergement similaire <input type="checkbox"/> Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée <input type="checkbox"/> Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs <input type="checkbox"/> Restauration traditionnelle <input type="checkbox"/> Cafétérias et autres libres-services <input type="checkbox"/> Restauration de type rapide <input type="checkbox"/> Services des traiteurs <input type="checkbox"/> Débits de boissons <input type="checkbox"/> Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée <input type="checkbox"/> Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport <input type="checkbox"/> Activités des agences de voyage <input type="checkbox"/> Activités des voyagistes <input type="checkbox"/> Autres services de réservation et activités connexes <input type="checkbox"/> Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès <input type="checkbox"/> Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels) <input type="checkbox"/> Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs <input type="checkbox"/> Arts du spectacle vivant <input type="checkbox"/> Activités de soutien au spectacle vivant <input type="checkbox"/> Création artistique relevant des arts plastiques <input type="checkbox"/> Gestion de salles de spectacles et production de spectacles <input type="checkbox"/> Gestion des musées <input type="checkbox"/> Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires <input type="checkbox"/> Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles <input type="checkbox"/> Gestion d'installations sportives <input type="checkbox"/> Activités de clubs de sports <input type="checkbox"/> Activité des centres de culture physique <input type="checkbox"/> Autres activités liées au sport <input type="checkbox"/> Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, fêtes foraines <input type="checkbox"/> Autres activités récréatives et de loisirs <input type="checkbox"/> Entretien corporel 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Trains et chemins de fer touristiques <input type="checkbox"/> Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance <input type="checkbox"/> Transport aérien de passagers <input type="checkbox"/> Transport maritime et côtier de passagers <input type="checkbox"/> Production de films et de programmes pour la télévision <input type="checkbox"/> Production de films institutionnels et publicitaires <input type="checkbox"/> Production de films pour le cinéma <input type="checkbox"/> Activités photographiques <input type="checkbox"/> Enseignement culturel <input type="checkbox"/> Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise <input type="checkbox"/> Transport transmanche <input type="checkbox"/> Agences de mannequins <input type="checkbox"/> Guides conférenciers <input type="checkbox"/> Artistes auteurs <input type="checkbox"/> Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision <input type="checkbox"/> Distribution de films cinématographiques <input type="checkbox"/> Galeries d'art <input type="checkbox"/> Exploitations de casinos <input type="checkbox"/> Conseil et assistance opérationnelle apportées aux entreprises et autres organisations de distribution de films cinématographiques en matière de relations publiques et de communication <input type="checkbox"/> Transports routiers réguliers de voyageurs <input type="checkbox"/> Autres transports routiers de voyageurs <input type="checkbox"/> Traducteurs-interprètes <input type="checkbox"/> Prestation/ location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, lumière et pyrotechnie <input type="checkbox"/> Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers <input type="checkbox"/> Fabrication de structures métalliques et de parties de structures <input type="checkbox"/> Régie publicitaire de médias <input type="checkbox"/> Accueils collectifs de mineurs en hébergement touristique <input type="checkbox"/> Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur
---	---

Dans la liste B (cochez une seule case)

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Culture de plantes à boissons <input type="checkbox"/> Culture de la vigne <input type="checkbox"/> Pêche en mer <input type="checkbox"/> Pêche en eau douce <input type="checkbox"/> Aquaculture en mer <input type="checkbox"/> Aquaculture en eau douce <input type="checkbox"/> Production de boissons alcooliques distillées <input type="checkbox"/> Fabrication de vins effervescents <input type="checkbox"/> Vinification <input type="checkbox"/> Fabrication de cidre et de vins de fruits <input type="checkbox"/> Production d'autres boissons fermentées non distillées <input type="checkbox"/> Fabrication de bière <input type="checkbox"/> Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée <input type="checkbox"/> Fabrication de malt <input type="checkbox"/> Centrales d'achat alimentaires <input type="checkbox"/> Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons <input type="checkbox"/> Commerce de gros de fruits et légumes <input type="checkbox"/> Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plants <input type="checkbox"/> Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles <input type="checkbox"/> Commerce de gros de boissons <input type="checkbox"/> Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés <input type="checkbox"/> Commerce de gros alimentaire spécialisé divers <input type="checkbox"/> Commerce de gros de produits surgelés 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé <input type="checkbox"/> Commerce de détail de viande, produits à base de viandes sur événementiels et marchés <input type="checkbox"/> Fabrication de vêtements de travail <input type="checkbox"/> Tourisme de savoir-faire : entreprises réalisant des ventes directement sur leur site de production, aux visiteurs et qui ont obtenu le label : « entreprise du patrimoine vivant » en application du décret n°2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » ou qui sont titulaires de la marque d'Etat « Qualité Tourisme™ » au titre de la visite d'entreprise ou qui utilisent des savoirs faire inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité prévue par la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17 octobre 2003, dans la catégorie des « savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel » <input type="checkbox"/> Activités de sécurité privée <input type="checkbox"/> Nettoyage courant des bâtiments <input type="checkbox"/> Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel <input type="checkbox"/> Fabrication de foie gras <input type="checkbox"/> Préparation à caractère artisanal de produits de charcuterie <input type="checkbox"/> Pâtisserie <input type="checkbox"/> Reproduction d'enregistrements <input type="checkbox"/> Fabrication de verre creux
---	---

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Commerce de gros alimentaire <input type="checkbox"/> Commerce de gros non spécialisé <input type="checkbox"/> Commerce de gros de textiles <input type="checkbox"/> Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques <input type="checkbox"/> Commerce de gros d'habillement et de chaussures <input type="checkbox"/> Commerce de gros d'autres biens domestiques <input type="checkbox"/> Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien <input type="checkbox"/> Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services <input type="checkbox"/> Blanchisserie-teinturerie de gros <input type="checkbox"/> Stations-service <input type="checkbox"/> Enregistrement sonore et édition musicale <input type="checkbox"/> Editeurs de livres <input type="checkbox"/> Services auxiliaires des transports aériens <input type="checkbox"/> Services auxiliaires de transport par eau <input type="checkbox"/> Boutique des galeries marchandes et des aéroports <input type="checkbox"/> Magasins de souvenirs et de piété <input type="checkbox"/> Autres métiers d'art <input type="checkbox"/> Paris sportifs <input type="checkbox"/> Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution <input type="checkbox"/> Commerce de détail en magasin situé dans une zone touristique internationale mentionnée à l'article L. 3132-24 du code du travail, à l'exception du commerce alimentaire ou à prédominance alimentaire, du commerce d'automobiles, de motocycles, de carburants, de charbons et combustibles, d'équipements du foyer, d'articles médicaux et orthopédiques et de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental <input type="checkbox"/> Fabrication de coutellerie <input type="checkbox"/> Fabrication d'articles métalliques ménagers <input type="checkbox"/> Fabrication d'appareils ménagers non électriques <input type="checkbox"/> Fabrication d'appareils d'éclairage électrique <input type="checkbox"/> Travaux d'installation électrique dans tous locaux <input type="checkbox"/> Aménagement de lieux de vente <input type="checkbox"/> Commerce de détail de fleurs, en pot ou coupées, de compositions florales, de plantes et de graines <input type="checkbox"/> Commerce de détail de livres sur éventaires et marchés <input type="checkbox"/> Courtier en assurance voyage <input type="checkbox"/> Location et exploitation d'immeubles non résidentiels de réception <input type="checkbox"/> Conseil en relations publiques et communication <input type="checkbox"/> Activités des agences de publicité <input type="checkbox"/> Activités spécialisées de design <input type="checkbox"/> Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses <input type="checkbox"/> Services administratifs d'assistance à la demande de visas <input type="checkbox"/> Autre création artistique <input type="checkbox"/> Blanchisserie-teinturerie de détail <input type="checkbox"/> Construction de maisons mobiles pour les terrains de camping <input type="checkbox"/> Vêtements de cérémonie et accessoires ganterie chapellerie ; costumes pour grands événements <input type="checkbox"/> Vente par automate <input type="checkbox"/> Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande <input type="checkbox"/> Activités des agences de placement de main-d'œuvre <input type="checkbox"/> Garde d'animaux de compagnie avec ou sans hébergement <input type="checkbox"/> Fabrication de dentelle et broderie <input type="checkbox"/> Couturiers
---	---

Si l'entreprise fait partie de la liste B, je certifie (cocher la case ci-contre) qu'elle a été créée après le 10 mars 2020 ou si elle a été créée avant le 10 mars 2020, qu'elle a subi une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport au bimestre de référence, c'est-à-dire par rapport à la même période de l'année précédente ou, si souhaité, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois.

Dans la liste C (cochez une seule case)

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Entreprises artisanales réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires par la vente de leurs produits ou services sur les foires et salons <input type="checkbox"/> Métiers graphiques, métiers d'édition spécifique, de communication et de conception de stands et d'espaces éphémères réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès. <input type="checkbox"/> Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et événementiels <input type="checkbox"/> Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands et lieux lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la production de spectacles, l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès <input type="checkbox"/> "Activités immobilières, lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès." 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Entreprises de transport réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès. <input type="checkbox"/> Entreprises du numérique réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès <input type="checkbox"/> Fabrication de linge de lit et de table lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration <input type="checkbox"/> Fabrication de produits alimentaires lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration <input type="checkbox"/> Fabrication d'équipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration <input type="checkbox"/> Installation et maintenance de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration <input type="checkbox"/> Elevage de pintades, de canards et d'autres oiseaux (hors volaille) lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
---	---

Si l'entreprise fait partie de la liste C, je certifie (cocher la case ci-contre) :
- qu'elle a été créée après le 10 mars 2020 ou si elle a été créée avant le 10 mars 2020, qu'elle a subi une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport au bimestre de référence, c'est-à-dire par rapport à la même période de l'année précédente ou, si souhaité, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois ;

- disposer d'un document établi par un expert-comptable, tiers de confiance, attestant que l'entreprise fait bien partie du secteur d'activité sélectionné et, le cas échéant, que le critère de pourcentage de chiffre d'affaires réalisé avec un secteur économique particulier est rempli;

L'attestation de l'expert-comptable est délivrée à la suite d'une mission d'assurance de niveau raisonnable réalisée conformément à la norme professionnelle agréée à l'article 5 de l'arrêté du 1er septembre 2016 portant agrément des normes professionnelles relatives au cadre de référence, au glossaire, à la norme professionnelle de maîtrise de la qualité (NPMQ), à la norme professionnelle relative à la mission de présentation de comptes (NP 2300), à la norme professionnelle relative aux missions d'assurance sur des informations autres que des comptes complets historiques-attestations particulières (NP 3100), élaborées par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables dans sa rédaction en vigueur à la date de publication du présent décret.

La mission d'assurance porte, selon la date de création de l'entreprise :

-sur le chiffre d'affaires de l'année 2019 ;

-ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, sur le chiffre d'affaires sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;

-ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, sur le chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois ;

-ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, le chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 30 septembre 2020.

Je m'engage à fournir ce document à l'administration en cas de contrôle.

Mon entreprise appartient à un autre secteur d'activité que ceux mentionnés en annexes 1 ou 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié (cf. listes ci-dessus)

Conditions générales de dépôt

Je certifie en tant que demandeur que mon association (assujettie aux impôts commerciaux ou employant au moins un salarié) ou mon entreprise est résidente fiscale en France et remplit les conditions suivantes (cochez la case) * :

1° Elle a débuté son activité avant le 30 septembre 2020.

2° Elle ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020 ;

3° Son effectif est inférieur ou égal à cinquante salariés. Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale ;

Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI (entre 0 et 50) * :

4° Lorsqu'elle contrôle une ou plusieurs sociétés commerciales au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la somme des salariés respecte le seuil fixé au 3° des présentes conditions ou lorsqu'elle est contrôlée par une société commerciale au sens de l'article L. 233-3 du code du commerce, la somme des salariés des entités contrôlées par cette société commerciale et ceux de ladite société respecte le seuil fixé au 3° des présentes conditions.

5° Pour les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire n'est pas titulaire, au 1er octobre 2020, d'un contrat de travail à temps complet. Cette condition n'est pas applicable si l'effectif salarié de l'entreprise calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L.130-1 du code de la sécurité sociale est supérieur ou égal à un.

Les entreprises exerçant des activités dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ne peuvent céder, en tout ou partie, à des producteurs primaires les aides prévues par le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié.

La notion de chiffre d'affaires présente dans ce formulaire s'entend comme le chiffre d'affaires hors taxes ou, lorsque l'entreprise relève de la catégorie des bénéficiaires non commerciaux, comme les recettes nettes hors taxes. Pour les associations, la détermination du chiffre d'affaires ou des recettes nettes ne doit pas tenir compte des dons et subventions perçus.

Calcul de votre aide

Mon entreprise est domiciliée dans un territoire faisant l'objet durant la période du 1er octobre 2020 au 31 octobre 2020 d'un arrêté préfectoral d'interdiction de déplacement de personnes hors de leur lieu de résidence en application des articles 50 et 51 du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Indiquez ci-dessous vos chiffres d'affaires mensuels 2019 et 2020:

Chiffre d'affaires de la période de référence * : €

Il peut s'agir :

- du chiffre d'affaires durant la même période de l'année précédente ;
- ou, si souhaité, du chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, du chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, du chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois ;
- ou pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, le chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 30 septembre 2020 pour les pertes d'octobre 2020 et ramené sur un mois.

Chiffre d'affaires mensuel de la période comprise entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 octobre 2020 * :

€

Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois d'octobre 2020 (pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire) *:

€

Si aucune pension de retraite ou d'indemnités journalière de sécurité sociale n'ont été ou ne vont être perçues, indiquer « 0 ».

Mon entreprise fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période du 1er octobre 2020 au 31 octobre 2020

Nombre de jours faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public (entre 1 et 31,) * :

Indiquez ci-dessous vos chiffres d'affaires 2019 et 2020 pour la période concernée:

Chiffre d'affaires de référence * : €

Il peut s'agir :

- du chiffre d'affaires durant la même période, l'année précédente ;
- ou, si souhaité du chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 et ramené sur le nombre de jours d'interdiction d'accueil du public ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, du chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 et ramené sur le nombre de jours d'interdiction d'accueil du public ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, du chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur le nombre de jours d'interdiction d'accueil du public ;

- ou pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, le chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 30 septembre 2020 pour les pertes d'octobre 2020 et ramené sur le nombre de jours d'interdiction d'accueil du public.

Chiffre d'affaires de la période d'interdiction d'accueil du public (comprise entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 octobre 2020). Pour cette saisie, il vous est demandé de ne pas tenir compte du chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison.* : €

Durant la période du 1er octobre 2020 au 31 octobre 2020, mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires

Ne compléter ce volet que si l'entreprise fait partie :
- d'un secteur d'activité de la liste A ;
- d'un secteur d'activité de la liste B ou C et qu'elle a subi une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport au bimestre de référence ou elle a été créée après le 10 mars ;
S'agissant de la liste C, elle dispose également de l'attestation émanant d'un expert-comptable, tiers de confiance, mentionnée à la rubrique « secteur d'activité » du présent formulaire.

Indiquez ci-dessous vos chiffres d'affaires mensuels 2019 et 2020:

Chiffre d'affaires mensuel de référence * : €

Il peut s'agir :

- du chiffre d'affaires durant la même période de l'année précédente ;
- ou, si souhaité, du chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, du chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, du chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois ;
- ou pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, le chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 30 septembre 2020 pour les pertes d'octobre 2020 et ramené sur un mois.

Chiffre d'affaires mensuel de la période comprise entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 octobre 2020 * :

€

Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois d'octobre 2020 (pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire)* :

€

Si aucune pension de retraite ou d'indemnités journalière de sécurité sociale n'ont été ou ne vont être perçues, indiquer « 0 ».

L'administration procédera au calcul de l'aide suivant votre déclaration.

Si votre entreprise est concernée par plusieurs dispositifs (interdiction d'accueil du public, territoire sous interdiction de déplacement ...) le montant de l'aide retenu sera celui qui vous est le plus favorable.

Coordonnées bancaires de l'entreprise ou de l'association

Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être celui de votre entreprise et non celui du dirigeant ou d'un associé.

Titulaire du compte bancaire de l'entreprise * :

Code IBAN * :

Code BIC * :

Déclarations *

Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide et l'exactitude des informations déclarées ainsi que l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles qui, à la date de dépôt de la demande d'aide prévue par le décret n° 2020 371 du 30 mars 2020 modifié, ont été réglées ou sont couvertes par un plan de règlement.

Il n'est pas tenu compte des dettes fiscales inférieures ou égales à 1 500 euros ni de celles dont l'existence ou le montant font l'objet au 1er septembre 2020 d'un contentieux pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue. .

L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Avant de procéder au dépôt de votre demande, merci de vérifier l'exactitude des informations renseignées. Une fois votre formulaire transmis, il sera définitif. La modification de votre demande ou d'éventuelles demandes complémentaires pour la période allant du 1er au 31 octobre 2020 ne seront plus possibles.

Fait le :

A :

Signature :

Si vous avez une question ou si vous êtes confronté à un problème, veuillez consulter le site impots.gouv.fr et sa foire aux questions, ou bien contacter votre expert-comptable. Vous pouvez également téléphoner au 0806 000 245 (service gratuit + prix de l'appel), ou contacter votre service DGFIP gestionnaire qui gère votre dossier.

Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DGFIP, afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'aide, conformément à l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020. Les destinataires des données sont les agents habilités de la DGFIP, les agents habilités des autres services compétents intervenant dans l'instruction et le suivi de ce dispositif d'aide. Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement en adressant votre demande via votre messagerie sécurisée au centre des finances publiques dont vous dépendez.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des Artistes-auteurs touchés par les conséquences économiques de la propagation du virus covid-19.

Décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au Fonds de solidarité

Fonds financé par l'État, les Régions et les Collectivités d'outre-mer

* * *

Formulaire papier – version artistes-auteurs – période de juillet 2020

Préambule

Ce formulaire ne s'adresse qu'aux Artistes-auteurs déclarant leurs revenus en traitements et salaires. Si vous disposez d'un SIRET en votre nom propre au titre de l'activité économique pour laquelle vous sollicitez cette aide et que vous déclarez en tant qu'Artiste-auteur vos revenus en BNC – bénéfices non commerciaux, veuillez renseigner le formulaire dédié en vous connectant à votre espace particulier du site impots.gouv.fr.

Il est à noter que :

- pour les Artistes-auteurs, le chiffre d'affaires s'exprime Brut hors TVA. Il inclut l'ensemble des recettes encaissées au titre des activités artistiques. Pour les droits d'auteurs, il convient de retenir le montant brut hors taxe, donc avant précompte social et hors TVA ;
- pour chaque période de référence (mois de 2019 ou de 2020) doivent être pris en compte l'ensemble des revenus encaissés pour la période concernée.

Les champs précédés d'un astérisque rouge * doivent être obligatoirement renseignés.

Conditions de dépôt

Je certifie en tant que demandeur que mon association (assujettie aux impôts commerciaux ou employant au moins un employé) ou mon entreprise remplit les conditions suivantes * :

1° Elle ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020 ;

2° Elle n'est pas contrôlée par une société commerciale au sens de l'article L. 233- 3 du code de commerce ;

3° Son bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant associé, au titre de l'activité, exercée, n'excède pas au titre du dernier exercice clos :

- pour les entreprises en nom propre 60 000 euros. Ce montant est doublé si le conjoint du chef d'entreprise exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sous le statut de conjoint collaborateur ;

- pour les sociétés, 60 000 euros par associé et conjoint collaborateur.

Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes mentionnées ci-dessus est établi, sous leur responsabilité, à la date du 29 février 2020, sur leur durée d'exploitation et ramené sur 12 mois. Cette condition n'est pas applicable aux entreprises créées après le 1^{er} mars 2020.

4° Les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire, n'est pas titulaire, au 1^{er} juillet 2020, d'un contrat de travail à temps complet et n'a pas bénéficié au titre de la période comprise entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 juillet 2020, de pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale pour un montant total supérieur à 1 500 € ;

5° Lorsqu'elle contrôle une ou plusieurs sociétés commerciales au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la somme des salariées, des chiffres d'affaires, et des bénéficiaires des entités liées respecte les seuils fixés aux 3°, 7° et 8° des conditions générales de dépôt ;

6° Elle a débuté son activité avant le 10 mars 2020 ;

7° Son effectif est inférieur ou égal à 10 salariés (a minima un salarié pour les associations). Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale ;

Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI (entre 0 et 10 inclus) * :

8° Le montant de son chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à 1 000 000 euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 (ou, pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois) doit être inférieur à 83 333 euros ;

Pour les Artistes-auteurs, le chiffre d'affaires s'exprime Brut hors TVA. Il inclut l'ensemble des recettes encaissées au titre des activités artistiques. Pour les droits d'auteurs, il convient de retenir le montant brut hors taxe, donc avant précompte social et hors TVA.

Pour chaque période de référence (mois de 2019 ou 2020) doivent être pris en compte l'ensemble des revenus encaissés pour la période concernée.

Coordonnées du demandeur

Nom * :

Prénom * :

8 derniers chiffres du numéro de Sécurité Sociale à 15 caractères figurant sur votre carte vitale (sans espace et comprenant la clé de votre numéro) * :

.....

Numéro de rue :

Voie ou lieu-dit* :

Commune (35 caractères maximum) * :

Code postal (10 caractères maximum) * :

Région * :

Pays : FRANCE

Téléphone :

Courriel * :

Veillez indiquer la période concernée par votre demande (cochez la case) *

Entre le 01/07/2020 et le 31/07/2020

Calcul de votre aide (cochez une seule case) *

Mon entreprise fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période comprise entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 juillet 2020.

ou

Mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 50 % sur la période par rapport au chiffre d'affaires de référence.

Chiffre d'affaires de la période retenue (chiffre d'affaires du mois de juillet 2019 ou chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019, ou, pour les entreprises créées entre le 1^{er} juin 2019 et le 31 janvier 2020, chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020, ou pour les entreprises créées entre le 1^{er} février 2020 et le 29 février 2020, chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois, ou, pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020, chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois) * : €

Chiffre d'affaires de la période concernée en 2020 (le chiffre d'affaires doit être exprimé en euros et saisi sans décimale) * : €

Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois de juillet 2020 (pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire) * : € (si aucune pension de retraite ou d'indemnité journalière de sécurité sociale n'ont été ou ne vont être perçues, indiquer « 0 »)

Aide complémentaire

Si votre entreprise est éligible à l'aide alors vous pouvez bénéficier d'une aide complémentaire.

Les Régions et les Collectivités d'outre-mer se mobilisent pour soutenir les entreprises en grande difficulté en leur octroyant une aide complémentaire dans les conditions prévues au décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Coordonnées bancaires

La direction locale pourra être amenée à demander, dans le cadre de ses contrôles, des pièces justificatives pour vérifier et valider les coordonnées bancaires.

Titulaire du compte * :

Code IBAN * :

Code BIC * :

Pour les Artistes-auteurs ayant bénéficié des mesures de soutien au pouvoir d'achat en 2018 ou 2019 (versées en compensation de la hausse de la CSG), il vous est demandé – dans la mesure du possible et afin de faciliter le traitement de votre demande – de fournir les mêmes coordonnées bancaires que celles que vous avez transmises à l'AGESSA – MDA pour le versement de cette précédente aide.

Déclaration *

Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide et l'exactitude des informations déclarées, ainsi que l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement. Cette condition ne concerne pas les entreprises ayant par ailleurs sollicité des mesures d'étalement accordées dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19.

L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

J'autorise que les données déclarées par moi-même auprès de la DGFIP fassent l'objet d'échanges entre la DGFIP et l'AGESSA - MDA afin de faciliter l'instruction de ma demande et le versement de cette aide.

Si vous avez une question pour remplir le présent document, veuillez consulter le site impots.gouv.fr et sa foire aux questions dédiée, ou bien contacter votre expert comptable. Vous pouvez également contacter votre service des impôts des entreprises qui est en charge de votre dossier fiscal.

Fait le :

À :

Signature :

Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DGFIP, afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'aide, conformément à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020.

Les destinataires des données sont les agents habilités de la DGFIP, les agents habilités des autres services compétents intervenant dans l'instruction et le suivi de ce dispositif d'aide ainsi que dans le cadre du dispositif d'aide complémentaire octroyée par les Régions et les Collectivités d'outre-mer relevant de l'article 4 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié. Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement en adressant votre demande par courrier au centre des finances publiques dont vous dépendez.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des Artistes-auteurs touchés par les conséquences économiques de la propagation du virus covid-19.

Décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au Fonds de solidarité

Fonds financé par l'État, les Régions et les Collectivités d'outre-mer

* * *

Formulaire papier – version artistes-auteurs – période d'août 2020

Préambule

Ce formulaire ne s'adresse qu'aux Artistes-auteurs déclarant leurs revenus en traitements et salaires. Si vous disposez d'un SIRET en votre nom propre au titre de l'activité économique pour laquelle vous sollicitez cette aide et que vous déclarez en tant qu'Artiste-auteur vos revenus en BNC – bénéfices non commerciaux, veuillez renseigner le formulaire dédié en vous connectant à votre espace particulier du site impots.gouv.fr.

Il est à noter que :

- pour les Artistes-auteurs, le chiffre d'affaires s'exprime Brut hors TVA. Il inclut l'ensemble des recettes encaissées au titre des activités artistiques. Pour les droits d'auteurs, il convient de retenir le montant brut hors taxe, donc avant précompte social et hors TVA ;
- pour chaque période de référence (mois de 2019 ou de 2020) doivent être pris en compte l'ensemble des revenus encaissés pour la période concernée.

Les champs précédés d'un astérisque rouge * doivent être obligatoirement renseignés.

Conditions de dépôt

Je certifie en tant que demandeur que mon association (assujettie aux impôts commerciaux ou employant au moins un employé) ou mon entreprise remplit les conditions suivantes * :

1° Elle ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020 ;

2° Elle n'est pas contrôlée par une société commerciale au sens de l'article L. 233- 3 du code de commerce ;

3° Son bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant associé, au titre de l'activité, exercée, n'excède pas au titre du dernier exercice clos :

- pour les entreprises en nom propre 60 000 euros. Ce montant est doublé si le conjoint du chef d'entreprise exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sous le statut de conjoint collaborateur ;

- pour les sociétés, 60 000 euros par associé et conjoint collaborateur.

Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes mentionnées ci-dessus est établi, sous leur responsabilité, à la date du 29 février 2020, sur leur durée d'exploitation et ramené sur 12 mois. Cette condition n'est pas applicable aux entreprises créées après le 1^{er} mars 2020.

4° Les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire, n'est pas titulaire, au 1^{er} août 2020, d'un contrat de travail à temps complet et n'a pas bénéficié au titre de la période comprise entre le 1^{er} août 2020 et le 31 août 2020, de pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale pour un montant total supérieur à 1 500 € ;

5° Lorsqu'elle contrôle une ou plusieurs sociétés commerciales au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la somme des salariées, des chiffres d'affaires, et des bénéficiaires des entités liées respecte les seuils fixés aux 3°, 7° et 8° des conditions générales de dépôt ;

6° Elle a débuté son activité avant le 10 mars 2020 ;

7° Son effectif est inférieur ou égal à 10 salariés (a minima un salarié pour les associations). Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale ;

Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI (entre 0 et 10 inclus) * :

8° Le montant de son chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à 1 000 000 euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 (ou, pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois) doit être inférieur à 83 333 euros ;

Pour les Artistes-auteurs, le chiffre d'affaires s'exprime Brut hors TVA. Il inclut l'ensemble des recettes encaissées au titre des activités artistiques. Pour les droits d'auteurs, il convient de retenir le montant brut hors taxe, donc avant précompte social et hors TVA.

Pour chaque période de référence (mois de 2019 ou 2020) doivent être pris en compte l'ensemble des revenus encaissés pour la période concernée.

Coordonnées du demandeur

Nom * :

Prénom * :

8 derniers chiffres du numéro de Sécurité Sociale à 15 caractères figurant sur votre carte vitale (sans espace et comprenant la clé de votre numéro) * :

.....

Numéro de rue :

Voie ou lieu-dit* :

Commune (35 caractères maximum) * :

Code postal (10 caractères maximum) * :

Région * :

Pays : FRANCE

Téléphone :

Courriel * :

Veillez indiquer la période concernée par votre demande (cochez la case) *

Entre le 01/08/2020 et le 31/08/2020

Calcul de votre aide (cochez une seule case) *

Mon entreprise fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période comprise entre le 1^{er} août 2020 et le 31 août 2020.

ou

Mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 50 % sur la période par rapport au chiffre d'affaires de référence.

Chiffre d'affaires de la période retenue (chiffre d'affaires du mois de juillet 2019 ou chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019, ou, pour les entreprises créées entre le 1^{er} juin 2019 et le 31 janvier 2020, chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020, ou pour les entreprises créées entre le 1^{er} février 2020 et le 29 février 2020, chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois, ou, pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020, chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois) * : €

Chiffre d'affaires de la période concernée en 2020 (le chiffre d'affaires doit être exprimé en euros et saisi sans décimale) * : €

Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois d'août et 2020 (pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire) * : .
..... € (si aucune pension de retraite ou d'indemnité journalière de sécurité sociale n'ont été ou ne vont être perçues, indiquer « 0 »)

Aide complémentaire

Si votre entreprise est éligible à l'aide alors vous pouvez bénéficier d'une aide complémentaire.

Les Régions et les Collectivités d'outre-mer se mobilisent pour soutenir les entreprises en grande difficulté en leur octroyant une aide complémentaire dans les conditions prévues au décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Coordonnées bancaires

La direction locale pourra être amenée à demander, dans le cadre de ses contrôles, des pièces justificatives pour vérifier et valider les coordonnées bancaires.

Titulaire du compte * :

Code IBAN * :

Code BIC * :

Pour les Artistes-auteurs ayant bénéficié des mesures de soutien au pouvoir d'achat en 2018 ou 2019 (versées en compensation de la hausse de la CSG), il vous est demandé – dans la mesure du possible et afin de faciliter le traitement de votre demande – de fournir les mêmes coordonnées bancaires que celles que vous avez transmises à l'AGESSA – MDA pour le versement de cette précédente aide.

Déclaration *

Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide et l'exactitude des informations déclarées, ainsi que l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement. Cette condition ne concerne pas les entreprises ayant par ailleurs sollicité des mesures d'étalement accordées dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19.

L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

J'autorise que les données déclarées par moi-même auprès de la DGFIP fassent l'objet d'échanges entre la DGFIP et l'AGESSA - MDA afin de faciliter l'instruction de ma demande et le versement de cette aide.

Si vous avez une question pour remplir le présent document, veuillez consulter le site impots.gouv.fr et sa foire aux questions dédiée, ou bien contacter votre expert comptable. Vous pouvez également contacter votre service des impôts des entreprises qui est en charge de votre dossier fiscal.

Fait le :

À :

Signature :

Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DGFIP, afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'aide, conformément à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020.

Les destinataires des données sont les agents habilités de la DGFIP, les agents habilités des autres services compétents intervenant dans l'instruction et le suivi de ce dispositif d'aide ainsi que dans le cadre du dispositif d'aide complémentaire octroyée par les Régions et les Collectivités d'outre-mer relevant de l'article 4 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié. Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement en adressant votre demande par courrier au centre des finances publiques dont vous dépendez.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des Artistes-auteurs touchés par les conséquences économiques de la propagation du virus covid-19.

Décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au Fonds de solidarité

Fonds financé par l'État, les Régions et les Collectivités d'outre-mer

* * *

Formulaire papier – version artistes-auteurs – période de septembre 2020

Préambule

Ce formulaire ne s'adresse qu'aux Artistes-auteurs déclarant leurs revenus en traitements et salaires. Si vous disposez d'un SIRET en votre nom propre au titre de l'activité économique pour laquelle vous sollicitez cette aide et que vous déclarez en tant qu'Artiste-auteur vos revenus en BNC – bénéfices non commerciaux, veuillez renseigner le formulaire dédié en vous connectant à votre espace particulier du site impots.gouv.fr.

Il est à noter que :

- pour les Artistes-auteurs, le chiffre d'affaires s'exprime Brut hors TVA. Il inclut l'ensemble des recettes encaissées au titre des activités artistiques. Pour les droits d'auteurs, il convient de retenir le montant brut hors taxe, donc avant précompte social et hors TVA ;
- pour chaque période de référence (mois de 2019 ou de 2020) doivent être pris en compte l'ensemble des revenus encaissés pour la période concernée.

Les champs précédés d'un astérisque rouge * doivent être obligatoirement renseignés.

Conditions de dépôt

Je certifie en tant que demandeur que mon association (assujettie aux impôts commerciaux ou employant au moins un employé) ou mon entreprise remplit les conditions suivantes * :

1° Elle ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020 ;

2° Elle n'est pas contrôlée par une société commerciale au sens de l'article L. 233- 3 du code de commerce ;

3° Son bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant associé, au titre de l'activité, exercée, n'excède pas au titre du dernier exercice clos :

- pour les entreprises en nom propre 60 000 euros. Ce montant est doublé si le conjoint du chef d'entreprise exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sous le statut de conjoint collaborateur ;

- pour les sociétés, 60 000 euros par associé et conjoint collaborateur.

Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes mentionnées ci-dessus est établi, sous leur responsabilité, à la date du 29 février 2020, sur leur durée d'exploitation et ramené sur 12 mois. Cette condition n'est pas applicable aux entreprises créées après le 1^{er} mars 2020.

4° Les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire, n'est pas titulaire, au 1^{er} septembre 2020, d'un contrat de travail à temps complet et n'a pas bénéficié au titre de la période comprise entre le 1^{er} septembre 2020 et le 30 septembre 2020, de pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale pour un montant total supérieur à 1 500 € ;

5° Lorsqu'elle contrôle une ou plusieurs sociétés commerciales au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la somme des salariées, des chiffres d'affaires, et des bénéficiaires des entités liées respecte les seuils fixés aux 3°, 7° et 8° des conditions générales de dépôt ;

6° Elle a débuté son activité avant le 10 mars 2020 ;

7° Son effectif est inférieur ou égal à 10 salariés (a minima un salarié pour les associations). Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale ;

Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI (entre 0 et 10 inclus) * :

8° Le montant de son chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à 1 000 000 euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 (ou, pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois) doit être inférieur à 83 333 euros ;

Pour les Artistes-auteurs, le chiffre d'affaires s'exprime Brut hors TVA. Il inclut l'ensemble des recettes encaissées au titre des activités artistiques. Pour les droits d'auteurs, il convient de retenir le montant brut hors taxe, donc avant précompte social et hors TVA.

Pour chaque période de référence (mois de 2019 ou 2020) doivent être pris en compte l'ensemble des revenus encaissés pour la période concernée.

Coordonnées du demandeur

Nom * :

Prénom * :

8 derniers chiffres du numéro de Sécurité Sociale à 15 caractères figurant sur votre carte vitale (sans espace et comprenant la clé de votre numéro) * :

.....

Numéro de rue :

Voie ou lieu-dit* :

Commune (35 caractères maximum) * :

Code postal (10 caractères maximum) * :

Région * :

Pays : FRANCE

Téléphone :

Courriel * :

Veillez indiquer la période concernée par votre demande (cochez la case) *

Entre le 01/09/2020 et le 30/09/2020

Calcul de votre aide (cochez une seule case) *

Mon entreprise fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période comprise entre le 1^{er} septembre 2020 et le 30 septembre 2020.

ou

Mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 50 % sur la période par rapport au chiffre d'affaires de référence.

Chiffre d'affaires de la période retenue (chiffre d'affaires du mois de septembre 2019 ou chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019, ou, pour les entreprises créées entre le 1^{er} juin 2019 et le 31 janvier 2020, chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020, ou pour les entreprises créées entre le 1^{er} février 2020 et le 29 février 2020, chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois, ou, pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020, chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois) * : €

Chiffre d'affaires de la période concernée en 2020 (le chiffre d'affaires doit être exprimé en euros et saisi sans décimale) * : €

Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois de septembre et 2020 (pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire) * : € (si aucune pension de retraite ou d'indemnité journalière de sécurité sociale n'ont été ou ne vont être perçues, indiquer « 0 »)

Aide complémentaire

Si votre entreprise est éligible à l'aide alors vous pouvez bénéficier d'une aide complémentaire.

Les Régions et les Collectivités d'outre-mer se mobilisent pour soutenir les entreprises en grande difficulté en leur octroyant une aide complémentaire dans les conditions prévues au décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Coordonnées bancaires

La direction locale pourra être amenée à demander, dans le cadre de ses contrôles, des pièces justificatives pour vérifier et valider les coordonnées bancaires.

Titulaire du compte * :

Code IBAN * :

Code BIC * :

Pour les Artistes-auteurs ayant bénéficié des mesures de soutien au pouvoir d'achat en 2018 ou 2019 (versées en compensation de la hausse de la CSG), il vous est demandé – dans la mesure du possible et afin de faciliter le traitement de votre demande – de fournir les mêmes coordonnées bancaires que celles que vous avez transmises à l'AGESSA – MDA pour le versement de cette précédente aide.

Déclaration *

Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide et l'exactitude des informations déclarées, ainsi que l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement. Cette condition ne concerne pas les entreprises ayant par ailleurs sollicité des mesures d'étalement accordées dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19.

L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

J'autorise que les données déclarées par moi-même auprès de la DGFIP fassent l'objet d'échanges entre la DGFIP et l'AGESSA - MDA afin de faciliter l'instruction de ma demande et le versement de cette aide.

Si vous avez une question pour remplir le présent document, veuillez consulter le site impots.gouv.fr et sa foire aux questions dédiée, ou bien contacter votre expert comptable. Vous pouvez également contacter votre service des impôts aux entreprises qui est en charge de votre dossier fiscal.

Fait le :

À :

Signature :

Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DGFIP, afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'aide, conformément à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020.

Les destinataires des données sont les agents habilités de la DGFIP, les agents habilités des autres services compétents intervenant dans l'instruction et le suivi de ce dispositif d'aide ainsi que dans le cadre du dispositif d'aide complémentaire octroyée par les Régions et les Collectivités d'outre-mer relevant de l'article 4 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié. Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement en adressant votre demande par courrier au centre des finances publiques dont vous dépendez.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des Artistes-auteurs touchés par les conséquences économiques de la propagation du virus covid-19.

Décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au Fonds de solidarité

Fonds financé par l'État, les Régions et les Collectivités d'outre-mer

* * *

Formulaire papier – version Artistes-auteurs – période d'octobre 2020

Pour plus de lisibilité, ce formulaire est à compléter en majuscules.

Préambule

Ce formulaire ne s'adresse qu'aux Artistes-auteurs déclarant leurs revenus en traitements et salaires. Si vous disposez d'un SIRET en votre nom propre au titre de l'activité économique pour laquelle vous sollicitez cette aide et que vous déclarez en tant qu'Artiste-auteur vos revenus en BNC – bénéfices non commerciaux, veuillez renseigner le formulaire dédié en vous connectant à votre espace particulier du site impots.gouv.fr.

Il est à noter que :

- Pour les Artistes-auteurs, le chiffre d'affaires s'exprime Brut hors TVA. Il inclut l'ensemble des recettes encaissées au titre des activités artistiques. Pour les droits d'auteurs, il convient de retenir le montant brut hors taxe, donc avant précompte social et hors TVA ;
- Pour chaque période de référence (mois de 2019 ou de 2020) doit être pris en compte l'ensemble des revenus encaissés pour la période concernée.

Les champs précédés d'un astérisque rouge * doivent être obligatoirement renseignés.

Conditions de dépôt

Je certifie en tant que demandeur que mon association (assujettie aux impôts commerciaux ou employant au moins un salarié) ou mon entreprise remplit les conditions suivantes (cocher la case) * :

1° Elle a débuté son activité avant le 30 septembre 2020 ;

2° Elle ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020 ;

3° Son effectif est inférieur ou égal à cinquante salariés (a minima un salarié pour les associations). Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale ;

Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI (entre 0 et 50) * :

4° Pour les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire, n'est pas titulaire, au 1^{er} octobre 2020, d'un contrat de travail à temps complet ;

5° Lorsqu'elle contrôle une ou plusieurs sociétés commerciales au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la somme des salariés, des entités liées respecte le seuil de 50 salariés ;

6° Lorsqu'elle est contrôlée par une société commerciale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la somme des salariés, des entités liées respecte le seuil de 50 salariés.

Pour les Artistes-auteurs, le chiffre d'affaires s'exprime Brut hors TVA. Il inclut l'ensemble des recettes encaissées au titre des activités artistiques. Pour les droits d'auteurs, il convient de retenir le montant brut hors taxe, donc avant précompte social et hors TVA.

Pour chaque période de référence, l'ensemble des revenus encaissés sur la période considérée doit être pris en compte.

Mes coordonnées

Nom * :

Prénom * :

8 derniers chiffres du numéro de Sécurité Sociale à 15 caractères figurant sur votre carte vitale (sans espace et comprenant la clé de votre numéro) * :

.....

Numéro de rue :

Voie ou lieu-dit* :

Commune (35 caractères maximum) * :

Code postal (10 caractères maximum) * :

Région * :

Pays : FRANCE

Téléphone :

Courriel * :

Veillez indiquer la période concernée par votre demande (cochez la case) *

Entre le 01/10/2020 et le 31/10/2020

Calcul de mon aide (cochez une seule case) *

Mon entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 1er octobre 2020 et le 31 octobre 2020.

Nombre de jours où l'entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public (compris entre 0 et 31) * :
[.....].

Indiquez ci-dessous vos chiffres d'affaires mensuels 2019 et 2020 :

Chiffre d'affaires de la période de référence * :

[.....] Euros [montant sans décimale]

Il peut s'agir :

- du chiffre d'affaires du mois d'octobre 2019 ;
- ou, si souhaité du chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 et ramené sur le nombre de jours d'interdiction d'accueil du public ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, du chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 et ramené sur le nombre de jours d'interdiction d'accueil du public ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, du chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur le nombre de jours d'interdiction d'accueil du public ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2020, du chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1^{er} juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 30 septembre 2020 et ramené sur le nombre de jours d'interdiction d'accueil du public.

Chiffre d'affaires de la période d'interdiction d'accueil du public pour la période d'octobre 2020 * :
[.....] Euros [montant sans décimale]

Pour renseigner le chiffre d'affaires d'octobre 2020, il vous est demandé de ne pas tenir compte du chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison.

Mon entreprise est située dans une zone de couvre-feu pendant la période du 1er octobre 2020 au 31 octobre 2020.

Indiquez ci-dessous vos chiffres d'affaires mensuels 2019 et 2020 :

Chiffre d'affaires de la période de référence * :

[.....] Euros [montant sans décimale]

Il peut s'agir :

- du chiffre d'affaires du mois d'octobre 2019 ;
- ou, si souhaité du chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, du chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, du chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2020, du chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1^{er} juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 30 septembre 2020.

Chiffre d'affaires de la période (comprise entre le 1er octobre 2020 et le 31 octobre 2020) * :

[.....] Euros [montant sans décimale]

Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois d'octobre 2020 (pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire). Si aucune pension de retraite ou d'indemnités journalière de sécurité sociale n'a été ou ne va être perçue, indiquer « 0 » * :

[.....] Euros [montant sans décimale]

Mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 50 % sur la période comprise entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 octobre 2020 par rapport au chiffre d'affaires de référence.

Indiquez ci-dessous vos chiffres d'affaires mensuels 2019 et 2020 :

Chiffre d'affaires de la période de référence * :

[.....] Euros [montant sans décimale]

Il peut s'agir :

- du chiffre d'affaires du mois d'octobre 2019 ;
- ou, si souhaité du chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, du chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, du chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2020, du chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1^{er} juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 30 septembre 2020.

Chiffre d'affaires de la période (comprise entre le 1er octobre 2020 et le 31 octobre 2020) * :

[.....] Euros [montant sans décimale]

Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois d'octobre 2020 (pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire). Si aucune pension de retraite ou d'indemnités journalière de sécurité sociale n'a été ou ne va être perçue, indiquer « 0 » * :

[.....] Euros [montant sans décimale]

Coordonnées bancaires de mon entreprise

La direction locale pourra être amenée à demander, dans le cadre de ses contrôles, des pièces justificatives pour vérifier et valider les coordonnées bancaires.

Titulaire du compte * :

Code IBAN * :

Code BIC * :

Pour les Artistes-auteurs ayant bénéficié des mesures de soutien au pouvoir d'achat en 2018 ou 2019 (versées en compensation de la hausse de la CSG), il vous est demandé – dans la mesure du possible et afin de faciliter le traitement de votre demande – de fournir les mêmes coordonnées bancaires que celles que vous avez transmises à l'AGESSA – MDA pour le versement de cette précédente aide.

Déclaration *

Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide et l'exactitude des informations déclarées, ainsi que l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement. Cette condition ne concerne pas les entreprises ayant par ailleurs sollicité des mesures d'étalement accordées dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19.

L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

J'autorise que les données déclarées par moi-même auprès de la DGFIP fassent l'objet d'échanges entre la DGFIP et l'AGESSA - MDA afin de faciliter l'instruction de ma demande et le versement de cette aide.

Si vous avez une question pour remplir le présent document, veuillez consulter le site impots.gouv.fr et sa foire aux questions dédiée, ou bien contacter votre expert comptable. Vous pouvez également contacter le service de la DGFIP gestionnaire de votre dossier.

Fait le :

À :

Signature :

Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DGFIP, afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'aide, conformément à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020.

Les destinataires des données sont les agents habilités de la DGFIP, les agents habilités des autres services compétents intervenant dans l'instruction et le suivi de ce dispositif d'aide ainsi que dans le cadre du dispositif d'aide complémentaire octroyée par les Régions et les Collectivités d'outre-mer relevant de l'article 4 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié. Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement en adressant votre demande par courrier au centre des finances publiques dont vous dépendez.